

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

31 MARS 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À PRÉVOIR UN MÉCANISME SPÉCIFIQUE DE FINANCEMENT POUR
MAINTENIR L'OFFRE DE FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS ORGANISÉE
EN HAUTES ECOLES

DÉPOSÉE PAR MME VALÉRIE DEJARDIN, M. VINCENT CRAMPONT, MME
DOROTHÉE DE RODDER, MME ELIANE TILLIEUX, M. IBRAHIM DÖNMEZ,
MME CHRISTIE MORREALE ET MME ANNE LAMBELIN

RÉSUMÉ

La fin de la période transitoire prévoyant le « gel de leur financement » pour les Hautes Ecoles organisant les sections 1 à 3 conjuguée à la baisse importante du nombre d'inscrits aura un impact sur l'emploi, leur financement, sur la qualité des formations données, sur l'offre de ces cursus et, in fine, sur la pénurie d'enseignants.

Pour éviter la disparition de ces formations et donc la perte d'une expertise qui serait engendrée par un manque d'attractivité provisoire, les auteurs de cette proposition de résolution proposent au Gouvernement de mettre en place un mécanisme de « cliquet » qui viserait à assurer un financement plancher des formations déficitaires équivalent à 20 étudiants finançables pour les 4 années de formation.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à prévoir un mécanisme spécifique de financement pour maintenir l'offre de formation initiale des enseignants organisée en Hautes Ecoles	6

DÉVELOPPEMENTS

Afin de mieux les outiller, de lutter contre le départ précoce des jeunes enseignants et de valoriser cette fonction, en 2019, le Parlement adoptait un décret définissant la formation initiale des enseignants mettant en place une formation en 4 ans organisée conjointement par entre les Hautes Ecoles et les Universités. Plusieurs fois repoussée et après avoir subi quelques modifications en 2021, cette nouvelle formation est entrée en vigueur lors de l'année académique 2023-2024. Parallèlement au lancement de la formation, suite à son renforcement, un groupe de travail visant à proposer un nouveau barème intermédiaire 401 aux futurs détenteurs du nouveau diplôme a été mis en place.

L'organisation en co-diplômation des sections 1 à 3 (enseignant de la maternelle au secondaire inférieur) entraîne un impact budgétaire pour les Hautes Ecoles puisqu'elles doivent dorénavant partager le financement qu'elles percevaient jusque-là intégralement (83 % du financement pour les Hautes Ecoles, 17 % pour les Universités). Afin, de neutraliser l'impact négatif pour les Hautes Ecoles, le décret a prévu une période transitoire durant laquelle les établissements bénéficient du maintien de la totalité de l'enveloppe de financement des Hautes Écoles, sans diminution au profit de l'enveloppe de financement des Université. Toujours afin d'accompagner les établissements dans la transition, le décret a par ailleurs prévu que le calcul de financement se fait sur base du nombre d'étudiants lors des années académiques 2020-2021 à 2022-2023.

A partir de l'année budgétaire 2026, le retour à un mode de financement basé sur le nombre réel d'étudiants et la fin du paiement à 100% des étudiants inscrits en section 1 à 3 aux Hautes Ecoles seront d'application et, même si un mécanisme de lissage est prévu, la fin de cette période transitoire aura de lourdes répercussions sur les Hautes Ecoles. Il sera d'autant plus important que depuis l'année académique 2022-2023 qui sert de référence, le nombre total d'étudiants inscrits dans l'ensemble des sections 1 à 3 a diminué de 31%. Suivant les chiffres donnés en Commission Enseignement supérieur du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en deux ans, la section 1 a subi une diminution des inscriptions de 21%, la section 2 une diminution de 27% et la section 3 une diminution de 38%. Pour résorber la perte des financements des étudiants en bachelier, le décret a prévu que les Hautes Ecoles partagent à part égale le financement des étudiants inscrits en Master. Cependant, le nombre élevé d'abandons et d'échecs, ne permettra pas aux Hautes Ecoles d'équilibrer les finances. Ainsi, en prenant en compte les prévisions d'inscriptions dans les sections 1 à 3, dans une note de l'ARES, les répercussions pour les Hautes Ecoles sont estimées à 30,3 millions d'euros, soit l'équivalent de 362,4 équivalents temps plein.

Au-delà de l'impact financier et sur le personnel, cela risque d'impacter la qualité des formations données, l'offre de ces cursus et, in fine, sur la pénurie d'enseignants. En effet, la baisse de financement et la chute des inscriptions dans certains cursus remettent en question la rentabilité pour un établissement d'organiser certaines sections (particulièrement la section 3) et par-là pourrait amener à une fermeture de cursus et donc à une restriction de l'offre sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour éviter ces fermetures, des départements pédagogiques sont contraints à des choix pédagogiques qui se font au détriment de la qualité et de la cohérence pédagogique. Certains autres départements permettent par ailleurs de soutenir les formations déficitaires.

Seulement, ces subterfuges ont une limite et pour des établissements, la fermeture de section pourrait être inéluctable et priver des sous-régions de ces formations. Ainsi, récemment, deux hautes écoles - la Haute École Charlemagne et l'Helmo - ont pris la décision de fermer leurs formations données à Huy. La perte d'une offre de proximité et l'augmentation du coût (lié au logement, au transport,...) risquent de décourager des étudiants à entreprendre ces études ; ce qui aura sans conteste une répercussion sur la pénurie.

Lors d'auditions organisées en Commission du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les représentants de la Commission pédagogique de la Chambre des Hautes Ecoles ont confirmé la baisse significative du nombre d'étudiants inscrits dans la formation initiale. Elle s'élèverait en moyenne à 30% et toucherait particulièrement la section 3.

Lors de ces mêmes auditions, il a été rappelé aux Commissaires que suite à l'adoption de la réforme de la formation initiale, les Hautes Ecoles ont été amenées à adapter considérablement leur offre afin d'offrir des formations calquées aux besoins du Pacte pour un Enseignement d'Excellence. Principalement pour la section 3, les départements pédagogiques ont donc dû mettre en place une communication, développer des équipements pédagogiques et recruter du personnel enseignant spécifique pour les nouveaux appariements. Or, comme l'atteste les chiffres des inscriptions, le succès de ces formations est plus que mitigé. Elles sont aujourd'hui largement déficitaires. Or, elles restent pertinentes compte-tenu de la pénurie d'enseignants et de leur adéquation avec le déploiement du tronc commun.

Compte-tenu du contexte de pénurie, pour éviter la disparition de ces formations et donc la perte d'une expertise qui serait engendrée par un manque d'attractivité provisoire, les auteurs de cette proposition de résolution proposent au Gouvernement de mettre en place un mécanisme de « cliquet ». Il viserait à assurer un financement plancher des formations déficitaires équivalent à 20 étudiants finançables pour les 4 années de formation. Ce seuil minimum de financement se limiterait à assurer la viabilité financière de la formation. Le mécanisme du « cliquet

» viserait à compléter le nombre d'étudiants finançables pour parvenir à un total de 20 et n'aurait pas de raison d'être dès lors qu'une formation, sur l'ensemble des 4 années, compte au moins 20 étudiants.

Ainsi, à titre d'exemple : une formation comptabilisant 5 étudiants finançables en BA1, 2 en BA2, 2 en BA3 et 1 en MA1 recevrait un financement complémentaire de 10 étudiants finançables « fictifs », le temps d'atteindre à nouveau les 20 étudiants inscrits. Cela permettrait de maintenir la viabilité de la formation. Faute de financement complémentaire, l'établissement n'aurait d'autre choix, à terme, que de fermer la formation.

L'objectif est donc de maintenir la viabilité de la formation et de permettre aux Hautes Ecoles qui ont pris le risque de lancer ces nouveaux appariements de maintenir des appariements existants déficitaires et d'éviter la fermeture des formations concernées.

La mise en place d'un tel mécanisme n'aurait pas d'impact financier pour la Fédération Wallonie-Bruxelles compte tenu de l'enveloppe fermée dans laquelle l'enseignement supérieur évolue. Il s'agit de considérer la formation des futurs enseignants comme étant essentielle et donc de consacrer un financement spécifique au nom de la lutte contre la pénurie et de l'amélioration de l'enseignement obligatoire.

Se basant par ailleurs sur l'avis de la COCOFIE n°2026-01 remis le 11 février 2026 relatif à l'état des lieux des initiatives existantes au sujet de la communication concernant les formations initiales et le métier d'enseignant, les auteurs de cette proposition reprennent diverses recommandations pour améliorer l'attractivité de la formation.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À PRÉVOIR UN MÉCANISME SPÉCIFIQUE DE FINANCEMENT POUR MAINTENIR L'OFFRE DE FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS ORGANISÉE EN HAUTES ECOLES

Considérant que la réforme de la formation initiale des enseignants vise à mieux outiller les enseignants, à lutter contre leur départ précoce et à valoriser cette fonction ;

Considérant l'adéquation de cette réforme avec le déploiement du Pacte pour un enseignement d'excellence ;

Considérant que le « gel du financement » prévu pour permettre aux Hautes Ecoles de faire face à l'entrée en vigueur de la réforme arrive à expiration ;

Considérant la diminution importante du nombre d'inscriptions d'étudiants dans la formation initiale des enseignants et, plus particulièrement, dans les formations de section 3 (secondaire inférieur) ;

Considérant que la baisse des inscriptions et la fin du gel de financement auront un impact important sur le financement des départements pédagogiques des Hautes Ecoles et auront donc un impact sur le personnel ainsi que sur l'offre de formation initiale des enseignants comme ont pu le témoigner les représentants de la Commission pédagogique de la Chambre des Hautes Ecoles lors de leur audition au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ces répercussions ne pourront que renforcer la pénurie d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Considérant que la lutte contre la pénurie et que l'amélioration de l'enseignement obligatoire doivent être les priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'au-delà de préserver l'offre de formation initiale, il est indispensable de travailler à l'attractivité de la formation et du métier d'enseignant ;

Considérant à ce sujet, l'avis de la COCOFIE n°2026-01 remis le 11 février 2026.

La Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement :

- De mettre en place un mécanisme de financement spécifique pour les formations initiales d’enseignant de section 3 visant à assurer aux formations déficitaires un financement minimum équivalent à 20 étudiants finançables pour les 4 années de formation afin d’assurer leur viabilité financière et d’éviter leur disparition ;
- De piloter la concertation et la collaboration entre les établissements d’enseignement supérieur, les carrefours et cités des métiers, le FOREM et Actiris afin de veiller à la bonne circulation de l’information entre les acteurs et d’étudier des possibilités d’actions communes ;
- De réaliser une étude sur l’attractivité des études et du métier d’enseignant afin de mieux connaître les raisons du manque d’attractivité de la formation d’enseignant et du métier, comme demandé par la COCOFIE.

V. Dejardin

V. Crampont

D. De Rodder

E. Tillieux

I. Dönmez

C. Morreale

A. Lambelin